



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 14 mars 2022



Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grouit, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 14 MARS 2022
Journées des 14 et 15 mars 2022

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 14 mars 2022.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 16 mars 2022 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Nicolas Barla a été désigné, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- M. le Président informe d'une procédure d'urgence relative au dossier n° 2022-1100 et demande l'adoption du principe de l'examen en urgence.
- Le Conseil a accepté l'examen en urgence du projet de délibération n° 2022-1100 conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales.
- Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 a été approuvé.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022 - **Dossier n° 2022-0987**.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'arrêtés de voirie portant alignements individuels entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2022-0988**.
- Les délibérations n° 2022-0987 à n° 2022-1044 et n° 2022-1046 à n° 2022-1101 ont été télétransmises et affichées le 16 mars 2022.
- La délibération n° 2022-1045 a été retirée de l'ordre du jour.

N° 2022-0987 - Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 et n° 2022-927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er décembre 2021 au 31 janvier 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 et n° 2022-927 du 24 janvier 2022.

N° 2022-0988 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'arrêtés de voirie portant alignements individuels entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'arrêtés de voirie portant alignements individuels dont la liste est jointe au dossier, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N° 2022-0989 - Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Bron - Vénissieux - Première étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve la proposition d'amendement n° 1 déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain.

2° - Rejette la proposition d'amendement n° 2 déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain.

3° - Prend acte :

- de la situation grave et persistante de la Métropole de Lyon en matière de pollution de l'air, son territoire faisant toujours partie des 5 zones nationales où les valeurs limites fixées par l'Union européenne pour le dioxyde d'azote sont systématiquement dépassées,

- de la nécessité d'une action publique résolue et renforcée, dépassant la gestion du problème par ses jours de pics et ses effets sanitaires,

- de l'évolution, le 22 septembre 2021, des lignes directrices relatives à la qualité de l'air publiées par l'OMS se traduisant par la recommandation de seuils d'exposition des populations au NO₂ et aux particules fines, nettement inférieurs aux valeurs normatives européennes en vigueur,

- de la condamnation de l'État français par la CJUE, pour manquement aux obligations issues de la directive du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air, et par le Conseil d'État le 10 juillet 2020, pour n'avoir pas pris les mesures suffisantes pour réduire la pollution de l'air en NO₂ et en particules fines dans 8 zones du territoire français, dont l'agglomération de Lyon,

- de l'obligation de mise en œuvre d'une ZFE dans la Métropole instaurée par la loi LOM compte tenu du dépassement régulier des valeurs normatives et du calendrier de sortie des véhicules polluants de Crit'Air 5 précisé par la loi Climat et Résilience au plus tard le 1^{er} janvier 2023,

- du bilan de la concertation réglementaire sur le projet d'amplification de la ZFE de la Métropole aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés classés Crit'Air 5 et non classés.

4° - Approuve :

a) - l'étape dite "5+" du projet d'amplification de la ZFE de la Métropole aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés classés Crit'Air 5 et non classés tel que défini à l'issue de la concertation et proposant :

- d'élargir l'interdiction de circulation permanente dans le périmètre de la ZFE en place depuis le 1^{er} janvier 2020 aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés classés Crit'Air 5 et non classés,

- de créer un dispositif de conseil et d'aides financières aux particuliers adossé au dispositif composé de 3 aides proposé par l'État : la prime à la conversion complétée par une surprime ZFE pour les particuliers habitant ou travaillant dans une ZFE, le bonus écologique et le micro-crédit,

- de compléter ce dispositif de l'État par une aide métropolitaine permettant de déclencher la surprime ZFE destinée aux métropolitains, résidant ou travaillant dans la ZFE, en contrepartie de la mise au rebut de leur véhicule Crit'Air 5 ou non classé et pour l'achat d'un véhicule à faibles émissions (véhicules électrique, hybride non rechargeable, essence Crit'Air 1, vélos familiaux mécaniques ou à assistance électrique, 2 roues, tricycle ou quadricycle électrique et vélo à assistance électrique),

- d'octroyer ces aides métropolitaines d'une valeur comprise entre 500 et 2 000 € aux ménages dont le RFRP est inférieur à 19 600 € par an (ce qui correspond à 70 % des foyers fiscaux), ceci en vue d'accompagner les ménages aux revenus modestes,

- de compléter ce dispositif d'aides par un cadre dérogatoire intégrant les dérogations nationales et un régime dérogatoire local permettant une mise en œuvre progressive pour les ménages modestes, les plus impactés par cette 1^{ère} étape d'amplification. Ce cadre dérogatoire comprend, outre les dérogations nationales, une dérogation permanente pour les véhicules utilisés par les associations agréées de sécurité civile et les associations d'intérêt général, les véhicules présentant un intérêt historique, une dérogation individuelle à caractère temporaire jusqu'au 31 décembre 2023 pour les personnes résidant ou travaillant dans la ZFE dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € par an et une dérogation spécifique pour les "petits rouleurs" ouvrant droit à un nombre limité de jours de libre circulation au sein du périmètre ZFE, valable jusqu'au 31 décembre 2023. Ces dérogations sont attribuées sur demande auprès du service de la Métropole chargé de les instruire,

- l'ouverture d'une agence des mobilités, lieu permettant aux habitants et entreprises impactés par la ZFE de s'informer sur les mobilités alternatives présentes dans l'agglomération, de solliciter des conseils quant aux aides financières et dérogations disponibles ainsi qu'un accompagnement dans les démarches à accomplir pour en bénéficier ;

b) - le règlement d'aides financières aux particuliers pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, joint au dossier et définissant les conditions d'attribution et les modalités de versement ;

c) - la convention à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides financières ;

d) - le déploiement d'une campagne de communication d'avril au 31 décembre 2022 et d'une phase de contrôle pédagogique de 4 mois, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022 ;

e) - la mise en place d'un dispositif d'évaluation des effets de cette 1^{ère} étape d'amplification de la ZFE aux particuliers.

5° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions pour un montant de 4 850 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2022,
- 3 000 000 € en 2023,
- 850 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 103 395 € en dépenses.

6° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, sur l'opération n° 0P26O9164.

N° 2022-0990 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution d'aides pour l'année 2022 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la mise en place du dispositif métropolitain d'aide à l'achat de vélos cargos ou familiaux, de vélos pour PMR ou en situation de handicap, de vélos pliants, de VAE ou de dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, de châssis pendulaires à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur, neufs ou d'occasion effectué auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap ainsi que de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, homologués, au bénéfice des personnes physiques résidant dans les villes situées sur le territoire de la Métropole, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- c) - la convention-type à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide.

2° - Fixe, pour tout achat de matériel éligible au dispositif réalisé, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, le montant de l'aide, par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire, comme suit :

Revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales	Vélos pliants et VAE Prix d'achat ≤ 3 000 € TTC	Vélos familiaux (cargos-triporteurs-longtails etc.) et handbike	Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés Prix d'achat ≤ 150€ TTC (incluant le coût d'un antivolt et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative)
montant ≤ à 13 489 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 800 €	forfait de 100 €
montant ≤ à 16 800 €			non concerné
montant > à 16 800 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 100 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 100 €	non concerné

3° - Décide :

- l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 500 000 € en dépenses, en 2022,
- . 500 000 € en dépenses, en 2023,

sur l'opération n° 0P09O9644 ;

- le transfert de l'individualisation de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie restant à réaliser concernant le projet Freevélo'v pour un montant de 2 337 750 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 983 564,50 € en dépenses, en 2022,
- . 720 000 € en dépenses, en 2023,
- . 634 185,50 € en dépenses, en 2024,

de l'opération n° 0P09O9644 à l'opération n° 0P09O9705.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 500 000 € en dépenses pour le budget principal sur l'opération n° 0P09O9644.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 2 337 750€ en dépenses pour le budget principal sur l'opération n° 0P09O9705.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 sur l'opération n° 0P09O9644.

N° 2022-0991 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions 2022,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pignon sur rue définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 120 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P08O5831.

N° 2022-0992 - Développement du covoiturage - Services organisés avec les territoires voisins de la Métropole de Lyon dont la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme de recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve

- a) - la convention de groupement de commande et de financement pour la mise en place de lignes de covoiturages à conclure avec la CAPI,
- b) - la convention de partenariat pour la mise en place de lignes de covoiturages à conclure avec la CAPI.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale, P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisées sur l'opération n° 0P09O7508 le 24 juin 2019 pour un montant de 1 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer de 128 640 € en section investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 20 et 458 à créer selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 42 880 € en dépenses en 2022,
- 42 880 € en dépenses en 2023,
- 42 880 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O7508.

5° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 64 320 € en recettes, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 21 440 € en recettes en 2022,
- 21 440 € en recettes en 2023,
- 21 440 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P09O7508.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 664 320 € en recettes.

6° - Le montant d'investissement à encaisser sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 458 à créer sur l'opération n° 0P09O7508.

7° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 433 440 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 11 - opération n° 0P09O7508 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 200 € dépenses en 2022,
- 176 620 € dépenses en 2023,
- 176 620 € dépenses en 2024.

8° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 216 720 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P09O7508 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 100 € en recettes en 2022,
- 88 310 € en recettes en 2023,
- 88 310 € en recettes en 2024.

N° 2022-0993 - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-sur-Saône - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Camp - Albigny-sur-Saône - Collonges-au-Mont-d'Or - Genay - Neuville-sur-Saône - Quincieux - Rillieux-la-Pape - Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Trévoux-Sathonay-Lyon - Avenant n° 1 à la convention de financement partenarial des études et expertises pré-opérationnelles - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

- les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- le lancement des études complémentaires dans le cadre convention de financement partenarial des études et expertises pré-opérationnelles du projet de BHNS Trévoux-Lyon de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- l'avenant n° 1 à la convention de financement partenarial des études et expertises pré-opérationnelles du projet de BHNS Trévoux-Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 20 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 20 000 € en dépenses en 2022,

sur l'opération n° 0P08O7197.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 541 272 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 20 pour un montant de 20 000 €.

N° 2022-0994 - Plan de développement d'une logistique urbaine durable - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon, le groupe La Poste et la Ville de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Prend acte de la convention de partenariat public-public à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et le groupe La Poste pour la mise en place du plan de développement d'une logistique urbaine durable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-0995 - Corbas - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Cession, à titre onéreux, à une société civile immobilière (SCI CASAMéWA) de 3 parcelles situées avenue Gabriel Péri et rue Louis Pradel - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0643 du 27 septembre 2021 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

DELIBERE

1° - La délibération du Conseil n° 2021-0643 du 27 septembre 2021 est modifiée.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées suivantes :

- la parcelle cadastrée AT 76 issue de la parcelle cadastrée AT 48, d'une superficie de 341 m², située avenue Gabriel Péri à Corbas,

- la parcelle cadastrée AT 77 issue du domaine public non cadastré, d'une superficie de 478 m², située rue Louis Pradel à Corbas,

- la parcelle cadastrée AO 63 issue du domaine public non cadastré, d'une superficie de 263 m², située rue Louis Pradel à Corbas,

Ces parcelles représentant une superficie totale de 1 082 m².

3° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 86 560 € (soit 80 € le m²) à la SCI CASAMéWA, des parcelles précitées.

4° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021, pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 86 560 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 86 560 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et recettes - compte 2112 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

7° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la SCI CASAMéWA.

N° 2022-0996 - Grigny - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société COGEDIM Grand Lyon, ou à toute autre société qui lui sera substituée, de 2 emprises situées 45/47 avenue Jean Moulin - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des 2 emprises désignées dans le plan ci-joint sous les références DP (d) et DP (f), représentant une superficie totale d'environ 140 m², situées 45/47 avenue Jean Moulin à Grigny.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 12 600 €, soit 90 €/m² à la société COGEDIM Grand Lyon, ou à toute autre société qui lui sera substituée, des emprises précitées dans le cadre d'aménagements d'espaces verts suite à la construction d'un immeuble collectif de logements.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 12 600 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 12 600 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

6° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° 2022-0997 - Saint-Genis-les-Ollières - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et un particulier de l'emprise de terrain, objet du déclassement avec une parcelle de terrain nu, située 27 rue du Guillot - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une emprise du domaine public de voirie métropolitain d'une superficie d'environ 6 m² située rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte, pour une valeur des biens estimée de part et d'autre à 1 € entre la Métropole et monsieur et madame Minne qui comprend :

a) - la cession aux époux Minne de l'emprise du domaine public, préalablement déclassée et désaffectée, d'une superficie d'environ 6 m² située rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières,

b) - l'acquisition, par la Métropole, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 4 m², à détacher de la parcelle cadastrée AP 151, situé rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières,

c) - le versement, à monsieur et madame Minne, d'une indemnité de 2 790 € correspondant au montant des travaux de reconstruction de la clôture sur la nouvelle limite réalisée par ces derniers.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 2 790 € correspondant au montant des travaux de reconstruction de la clôture et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

7° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquisition, évaluée à 1 € en dépenses : compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01, pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée, estimée à 1 € en recettes : chapitre 75 - compte 75888 - fonction 844 - la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 € en dépenses : compte 204421 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-0998 - Villeurbanne - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue Pierre Cacard - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie de 10,11 m² environ et d'une emprise d'une superficie de 0,97 m² environ, toutes 2 situées rue Pierre Cacard à Villeurbanne.

b) - la CPAM du Rhône à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur les emprises susmentionnées.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° 2022-0999 - Solaize - Rue du 11 novembre 1918 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable préalablement aux travaux de requalification de la rue du 11 novembre 1918.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 250 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € HT en dépenses en 2022

sur l'opération n° 1P09O5579A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 350 000 € en dépenses (3 070 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, 30 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement et 250 000 € HT en dépenses pour le budget annexe des eaux).

N° 2022-1000 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Aménagement d'une voie verte Parc des Gorges d'Enfer - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour l'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP et à enquête parcellaire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

c) - à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 230 000 € TTC pour le budget principal en dépenses sur l'opération n° 0P09O5093.

N° 2022-1001 - Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Village - Route de Vancia - Aménagement d'une voie verte - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour l'aménagement d'une voie verte et de sécurisation de la route de Vancia entre le centre-ville de Sathonay-Village et le hameau de Vancia à Rillieux-la-Pape.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP et à enquête parcellaire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,
- b) - solliciter auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 1 660 000 € en dépenses sur l'opération n° 09PO5400.

N° 2022-1002 - Attribution de subventions de fonctionnement 2021 pour les organismes oeuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du RSA et pour les actions d'insertion hors insertion par l'activité économique (IAE) - Programme d'actions 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le cadre métropolitain d'accompagnement social itinéraires activité, socioprofessionnel itinéraires emploi des bénéficiaires du RSA et des actions d'insertion hors activité économique mobilisées dans les parcours des bénéficiaires du RSA,

b) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 7 005 587,41 € au profit de différentes structures pour les différents accompagnements proposés aux bénéficiaires du RSA tel que détaillé en annexe,

c) - le modèle de convention à signer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

d) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 003 670,87 € au profit de différentes structures pour la mise en œuvre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA et toutes personnes en insertion (hors IAE) et selon la répartition détaillée en annexe,

e) - la convention-type, pour les actions dédiées exclusivement aux personnes bénéficiaires du RSA, à signer entre la Métropole et chacune de ces structures au titre des actions complémentaires hors IAE mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

f) - les conventions spécifiques pour tout public en insertion, à signer avec les associations : Association des Industriels de la Région de Meyzieu (AIRM), Association lyonnaise insertion économique et sociale (ALLIES), Association des mécaniques solidaires Décines-Lyon (AMDLS), CIDFF Rhône arc alpin, CPME Rhône, FACE Grand Lyon, l'association Habitat et humanisme Rhône, Innovation et développement, la Cravate solidaire, Mode d'emploi Rhône, NQT, Objectif pour l'emploi des cadres (OPE) en Rhône-Alpes, UFCS FR formation insertion, Les Vitaminés de l'emploi et SIMPLON.CO, Sens et Vision, l'association ALPES et CSC Arc-en-ciel, définissant, notamment, les modalités d'utilisation des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 8 009 258,28 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O5755 et n° 0P36O5761 pour un montant de 7 005 587,41 €, opération n° 0P36O5737 pour un montant de 735 208,37 € et n° 0P36O5731 pour un montant de 246 962,50 € - chapitre 65 - opération n° 0P17O5815 pour un montant de 21 500 €.

N° 2022-1003 - Insertion par l'activité économique (IAE) - Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique 2022 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'insertion par l'activité économique et à l'association Synerg'IAE 69 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement au profit des différentes structures de l'IAE, pour un montant total de 1 223 103 €, au titre des actions complémentaires IAE mobilisées dans les parcours individuels et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Synerg'IAE 69 pour un montant de 25 000 €,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Synerg'IAE 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

e) - la CAOM à conclure entre la Métropole et l'État fixant les objectifs quantitatifs et leurs modalités d'intervention pour l'année 2022 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 1 200 aides au poste, 300 CEC et 50 CIE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée :

- sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5743 pour un montant de 1 248 103 €,

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O4699A, n° 0P36O3564A et n° 0P36O3565A pour le montant relatif à la CAOM.

N° 2022-1004 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Approbation du règlement intérieur d'attribution des aides - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve le règlement intérieur du FAJ comme joint au présent dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1005 - Revenu solidarité jeunes (RSJ) - Approbation des conventions-type de mandat relatives à l'instruction et aux partenariats pour le suivi des bénéficiaires - Attribution de subventions dans le cadre du déploiement du RSJ 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention-type de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera l'instruction des dossiers déposés, à titre gratuit, conformément à l'article L 1611-7 I du CGCT,

b) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 488 400 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - la convention-type de soutien financier aux programmes d'actions en direction des jeunes bénéficiant du RSJ à signer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera le suivi et l'accompagnement des jeunes, définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 488 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O5772.

N° 2022-1006 - Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes 2022 - 1ère phase - Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 000 € au profit des associations étudiantes retenues dans le cadre de l'APIE 2022, 1^{ère} phase, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 24 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

N° 2022-1007 - Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Prend acte des programmes d'activités 2022 de l'ADERLY INVEST IN et ONLYLYON présentés en pièce jointe à la convention 2022.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention globale de 3 394 350 € au profit de l'ADERLY pour l'année 2022 dont :
- 2 145 100 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2022 de l'ADERLY (INVEST IN),
- 1 249 250 € seront affectés au financement de l'action de marketing ONLYLYON pour 2022,

b) - le principe de reporter la mise en œuvre des actions prévues en 2021 et non réalisées du fait de la crise sanitaire dans la convention attributive de subvention de fonctionnement 2022 à conclure avec l'ADERLY,

c) - la convention 2022 à passer entre la Métropole et l'ADERLY définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement de 3 394 350 € correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 :

- ADERLY : opération n° 0P02O0219 - chapitre 65 pour 2 145 100 €,
- ONLYLYON : opération n° 0P02O1486 - chapitre 65 pour 1 249 250 €.

N° 2022-1008 - Appel à projets (AAP) transition écologique des entreprises - Approbation du règlement dans le cadre de la thématique 2022 : mobilité des biens et logistique - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre de l'AAP transition écologique des entreprises, tel que défini ci-dessus dans son objet et ses objectifs,

b) - le règlement de l'AAP 2022 ayant pour thématique "Mobilités des biens et logistique".

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la création d'un régime d'aides.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant de 400 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 200 000 € en dépenses en 2022 et 200 000 € en 2023 sur l'opération n° 0P01O9288.

N° 2022-1009 - Attribution d'une subvention à l'association la Ruche industrielle pour son programme d'actions 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association la Ruche industrielle dans le cadre de son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association la Ruche industrielle définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P01O5572.

N° 2022-1010 - Soutien des associations ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022 - phase 1 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et structures, d'un montant total de 148 500 € au titre de la 1^{ère} phase de l'AAPI de l'année 2022, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 148 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

N° 2022-1011 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 7 projets de solidarité internationale - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2022 d'un montant de :

- 29 700 € au profit de l'association Chaponost Gon Boussougou pour le projet amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement pour les habitants de Gon Boussougou au Burkina Faso,
- 15 000 € au profit du Comité de coopération décentralisée de Limonest pour le projet adduction d'eau potable simplifiée pour le village de Poudiénié, Commune de Boura au BurkinaFaso,
- 13 000 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet accès à l'eau, l'assainissement et services de maintenance dans la zone montagneuse du Kembata-Tembaro dans la région sud de l'Ethiopie (année 2),
- 29 000 € au profit de l'association UFGLB pour le projet adduction d'eau potable par pompage solaire et assainissement pour les villages de Kansanghy et Kouradgé en Guinée,
- 19 070 € au profit de l'association AMD pour le projet adduction d'eau dans les fokontany ruraux de la commune de Soalala à Madagascar,
- 19 000 € au profit de l'ASDEL pour le projet amélioration de l'accès à l'eau potable et des conditions d'hygiène et assainissement dans la Commune de Sarh dans le département de Bahr Kôh, Province du moyen Chari au Tchad,

- 20 000 € au profit de l'association ESF pour le projet amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les villageois de Missahomé au Togo.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'exploitation en résultant, soit 144 770 €, seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget annexe de l'eau - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 1P02O2197 pour un montant de 47 070 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 2P02O2186 pour un montant de 97 700 €.

N° 2022-1012 - Prévention et protection de l'enfance - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté - Transfert de données et analyse des trajectoires des jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole dans la mise en œuvre du projet "Innové par la donnée dans l'aide sociale à l'enfance" porté par l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté organisant les modalités de ce partenariat et valant protocole d'échange de données, pour l'année 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1013 - Décines-Charpieu - Actions passerelles pour une première scolarisation réussie - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon, la Ville de Décines-Charpieu et l'Éducation nationale - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - Approuve la convention entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et l'Éducation nationale relative aux actions passerelles pour une première scolarisation réussie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1014 - Événements littéraires et débats d'idées - Attribution de subventions - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 56 000 € au profit de l'association Lire à Bron dans le cadre de la Fête du livre de Bron 2022,

- d'un montant de 48 000 € au profit de l'association Lyon BD Organisation dans le cadre de l'organisation du Lyon BD festival,

- d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Festival Quais du Polar dans le cadre du Quais du Polar 2022,

- d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Arty Farty dans le cadre de l'organisation de l'European Lab 2022,

- d'un montant de 35 000 € au profit de l'association de gestion de la Villa Gillet dans le cadre de l'organisation du Festival international de littérature de Lyon et de Mode d'emploi.

b) - le versement d'une somme de 2 000 € au lauréat du prix Summer 2022 de la Fête du livre de Bron - Métropole.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Lire à Bron, Lyon Bande Dessinée Organisation, Festival Quais du Polar, Arty Farty et l'association de gestion de la Villa Gillet, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 221 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5161.

N° 2022-1015 - Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2021-2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 71 484 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée pour l'année scolaire 2021-2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 71 484 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

N° 2022-1016 - Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2021-2022, d'un montant total de 345 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 345 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3011A.

N° 2022-1017 - Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de bassin de vie pour la saison sportive 2021-2022, d'un montant total de 261 400 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-annexée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 261 400 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5162.

N° 2022-1018 - Sport - Clubs sportifs d'élite amateur - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs d'élite amateur pour la saison 2021-2022, d'un montant total de 237 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs ASUL Volley, d'une part, et Lyon La Duchère, d'autre part, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 237 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5683.

N° 2022-1019 - Sport - Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attribution de subventions pour la saison 2021-2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 711 000 € au profit des clubs sportifs suivants pour leurs missions d'intérêt général au titre de la formation dans le cadre de la saison 2021-2022, d'un montant de :

- 123 000 € au profit de l'association LDLC ASVEL basket masculin,
- 90 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL basket féminin,
- 90 000 € au profit de l'association Olympique Lyonnais,
- 78 000 € au profit de la SAS VHA,
- 90 000 € au profit de l'association ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin,
- 240 000 € au profit de la SASP LOU rugby,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 711 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5254.

N° 2022-1020 - Sport - Partenariat avec OXFAM - Trailwalker 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 000 € au profit d'OXFAM France dans le cadre du *Trailwalker 2022*,

c) - la convention à passer entre la Métropole et OXFAM France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 61 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3438A.

N° 2022-1021 - Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) - Taux 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Fixe :

a) - le taux de la TFPB pour l'année 2022 à 0,55 %, soit le même taux que celui de l'année 2021,

b) - le taux de la TFPNB pour l'année 2022 à 1,91 %, soit le même taux que celui de l'année 2021.

N° 2022-1022 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Fixe le taux de la CFE pour l'année 2022 à 28,62 %, soit le même taux que celui de l'année 2021.

N° 2022-1023 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Fixe le taux de TEOM pour l'année 2022 à 4,93 %.

2° - Charge le Président de la Métropole de transmettre cette décision aux services préfectoraux.

N° 2022-1024 - Approbation de la garantie annuelle émise par l'Agence France Locale (AFL) - Année 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve la garantie de la Métropole dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL :

a) - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2022 auprès de l'AFL, prenant en compte les éventuels refinancements de dettes passées,

b) - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole auprès de l'AFL durant l'exercice 2022 augmentée de 45 jours,

c) - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale et, si la garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

d) - le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2022 sera égal au nombre des prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget 2022, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

2° - Autorise le Président de la Métropole ou son représentant :

a) - pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en pièce jointe au dossier,

b) - à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1025 - Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'adhésion de la Métropole aux 18 associations susmentionnées,

c) - le versement, pour l'année 2022, des cotisations correspondantes pour un montant total de 75 782,73 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits pour l'exercice 2022 :

- au budget principal pour un montant de 75 782,73 € - opération n° 0P28O2303 - chapitre 011.

N° 2022-1026 - Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Désignation des membres du collège acteurs du Comité d'organisation - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

DELIBERE

Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - le principe selon lequel toute personne ayant un mandat électif en cours dans les collectivités territoriales du territoire de la Métropole n'est pas éligible pour rejoindre le Comité d'organisation du Conseil de développement,

c) - la désignation des 39 organisations proposées pour siéger au sein du collège acteurs du comité d'organisation du Conseil de développement de la Métropole,

d) - la possibilité de compléter les 6 sièges vacants à l'issue des prochaines assemblées citoyennes.

N° 2022-1027 - Ressources humaines - Politique de rémunération - Régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale - Évolution du régime indemnitaire de grade de la filière médico-sociale - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

DELIBERE

1° - **Approuve :**

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'évolution du régime indemnitaire de grade des agents relevant de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 et du 1^{er} janvier 2022, selon les indications figurant en annexe de la présente délibération.

2° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire sur les exercices 2022 et suivants :

- au budget principal - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64118 et 64138 et chapitre 017 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64118 et 64138.

N° 2022-1028 - Compte épargne temps (CET) - Conditions de la monétisation exceptionnelle au sein de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

DELIBERE

1° - **Approuve** la mise en place de la monétisation des jours déposés dans le CET pour les agents de la Métropole en longue maladie, longue durée, disponibilité d'office ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

2° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64118 et 64138 et chapitre 017 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64118 et 64138.

N° 2022-1029 - Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) gestion des espaces publics et du Rhône Amont (SEGAPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Désigne monsieur Matthieu VIEIRA pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL SEGAPAL.

N° 2022-1030 - Lyon - Contrat de concession de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - **Approuve** le contrat de concession de distribution d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente sur le périmètre de la Ville de Lyon à passer entre la Métropole, Enedis et EDF ainsi que ses conventions non détachables :

- convention d'aménagement esthétique des réseaux,
- convention relative à la redevance d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Lyon,
- convention relative à la responsabilité sociale de l'entreprise Enedis,
- convention de partenariat pour l'accompagnement de la transition écologique.

2° - **Approuve** la résiliation du contrat de concession conclu le 18 février 1993, dès l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession.

3° - **Précise** que la Métropole, en sa qualité d'adhérent de la FNCCR et de France urbaine, poursuivra sa contribution aux travaux conduits nationalement sur le modèle de contrat de concession, avec l'ambition de toujours mieux répondre aux besoins des habitants et usagers des réseaux de distribution électrique.

4° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1031 - Lyon - Villeurbanne - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Vénissieux - Saint-Fons - La Mulatière - Limonest - Pierre-Bénite - Oullins - Curis-au-Mont-d'Or - Craponne - Champagne-au-Mont-d'Or - Jonage - Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'AOMTL, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'Université de Lyon, plusieurs bailleurs sociaux de la Métropole de Lyon, plusieurs villes de la Métropole de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation du contrat métropolitain - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - **Approuve** le contrat métropolitain à passer entre la Métropole, l'AOMTL, la SERL, l'Université de Lyon, les Villes de Lyon, Villeurbanne, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Vénissieux, Saint-Fons, La Mulatière, Limonest, Oullins, Curis-au-Mont-d'Or, Craponne, Champagne-au-Mont-d'Or et Collonges-au-Mont-d'Or, les bailleurs ICF habitat, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, l'OPH Grand Lyon habitat, l'OPH Lyon Métropole habitat et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour la période 2022-2024 et portant sur les volets suivants :

- milieux,
- gestion quantitative et qualitative,
- gestion des eaux pluviales,
- communication et éducation.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** d'investissement ou de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2022 à 2024 - chapitres 13 et 74 sur diverses opérations,
- au budget annexe des eaux - exercices 2022 à 2024 - chapitres 13 et 74 sur diverses opérations,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2022 à 2024 - chapitres 13 et 74 sur diverses opérations.

N° 2022-1032 - Cadre Ville perméable acte 2 pour le déploiement d'une stratégie de désimperméabilisation de la Métropole - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve la stratégie de désimperméabilisation de la Métropole au travers des 2 axes suivants :

- l'axe extension et renouvellement urbain,
- l'axe ville existante.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme pour un montant de 900 000 € TTC en dépenses d'investissement et 450 000 € en recettes d'investissement à la charge du budget principal et répartis de la façon suivante :

- 150 000 € en dépenses et 75 000 € en recettes en 2022,
- 350 000 € en dépenses et 175 000 € en recettes en 2023,
- 400 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes en 2024.

sur l'opération n° 0P21O9689.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme pour un montant de 300 000 € HT en dépenses d'investissement et 150 000 € en recettes d'investissement à la charge du budget annexe d'assainissement et répartis de la façon suivante :

- 130 000 € en dépenses et 65 000 € en recettes en 2022,
- 170 000 € en dépenses et 85 000 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° 2P21O9689.

N° 2022-1033 - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Réhabilitation des réseaux en rive gauche du Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve les travaux complémentaires relatifs à la réhabilitation des collecteurs en rive gauche du Rhône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 Assainissement, pour un montant de 500 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O9311 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 500 000 € HT en 2022.

3° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 135 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 1 635 000 € HT de la précédente délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0397 du 22 février 2021 et de 430 000 € en recettes.

N° 2022-1034 - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve les travaux complémentaires relatifs à la réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire travaux de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 2 700 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O8533 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € HT en 2022,
- 2 000 000 € HT en 2023,
- 500 000 € HT en 2024.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 750 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 1 050 000 € HT de la précédente délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0398 du 22 février 2021.

N° 2022-1035 - Pierre-Bénite - Méthanisation des boues de la station d'épuration (STEP) de Pierre-Bénite - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'études relatives à la création d'une unité de méthanisation des boues d'épuration de la STEP de Pierre-Bénite.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale 19 - Assainissement, pour un montant de 3 000 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O7488 répartis selon l'échéancier suivant :

- 2023 : 1 000 000 € HT,
- 2024 : 500 000 € HT,
- 2025 : 400 000 € HT,
- 2026 : 400 000 € HT,
- 2027 : 400 000 € HT,
- 2028 : 300 000 € HT.

Le montant de l'autorisation de programme partielle étude à individualiser au budget annexe de l'assainissement est de 3 000 000 € HT.

N° 2022-1036 - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 39 060 € répartis comme suit :

- 6 030 € nets de taxes au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat pour la réalisation d'une installation de solaire thermique, dans le cadre de la construction de 13 logements sociaux à Albigny-sur-Saône,
- 33 030 € nets de taxes au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat pour la réalisation d'une installation de solaire thermique, dans le cadre de la construction de 37 logements sociaux à Caluire-et-Cuire,

b) - l'attribution de subventions d'investissement études d'un montant total de 38 370 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 17 472 € nets de taxes au profit de la SCI CinéSauvage, pour la réalisation d'un forage de reconnaissance géothermique, dans le cadre du projet de la rénovation de la CinéFabrique à Lyon 9ème,
- 1 788 € nets de taxe au profit de la SAS Chamaffi, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie, dans le cadre du projet de rénovation d'un magasin à Chassieu,
- 19 110 € nets de taxe au profit de la SASU Projecture pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie, dans le cadre d'un projet de construction mixte tertiaire/logement à Ecully,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant global de 3 195 712 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P31O8310.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 77 430 € répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 64 794 € en 2022,
- 11 430 € en 2023,
- 1 206 € en 2024,

sur l'opération n° 0P31O8310.

5° - Les recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant global de 3 195 712 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P31O8310.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 77 430 € répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 64 794 € en 2022,
- 11 430 € en 2023,
- 1 206 € en 2024,

sur l'opération n° 0P31O8310.

N° 2022-1037 - Déchets - Reprise des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés en déchèteries par l'éco-organisme agréé Eco-mobilier - Avenant n° 2 au contrat adopté en 2019 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve le versement, par la société Eco-mobilier, d'un soutien financier en contrepartie de la collecte sélective des DEA dans les déchèteries de la Métropole selon les nouveaux termes définis dans l'annexe 3 - barème de soutiens au contrat territorial pour le mobilier usagé 2019-2023 modifiée avec effet au 1^{er} janvier 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P25O2489.

N° 2022-1038 - Déchets - Traitement de déchets de manifestations - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Sita Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Sita Lyon concernant le marché n° 2019-225 Traitement déchets non dangereux- Lot 1 Accueil, transfert et traitement des déchets non dangereux, sur le paiement du surcoût du traitement des pneus jantés et valorisés non prévu au marché,

b) - l'indemnisation de la prestation de traitement due par la Métropole à l'entreprise Sita Lyon sur la base des factures de la société TFM, soit un montant de 53 660,75 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense en résultant, soit 53 660,75 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 6P25O2489.

N° 2022-1039 - Déchets - Attribution d'une subvention à l'association Zéro déchet Lyon pour l'opération Mon Commerçant M'emballage Durablement - Année 2 - Convention avec l'association Zéro déchet Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant 16 734 € au profit de l'association Zéro déchet Lyon pour la réalisation des actions du programme d'actions Mon Commerçant M'emballage Durablement, pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Zéro déchet Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'un montant de 16 734 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481 - Prévention des déchets.

N° 2022-1040 - Déchets - Appel à projets plan Boost - Contrat de financement avec l'éco-organisme Citeo - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve le soutien de l'éco-organisme Citeo dans le cadre de l'appel à projets plan Boost.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer le contrat de financement proposé par l'éco-organisme Citeo dans le cadre du plan Boost et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40O2488.

N° 2022-1041 - Déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve les investissements relatifs à la mise en place du tri à la source et du traitement des déchets alimentaires collectés séparément.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P 25 - Déchets au budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour un montant de 8 100 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 8 100 000 € TTC en dépenses sur l'opération n° 6P25O9324.

N° 2022-1042 - Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de révision du plan - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Prend acte des constats et recommandations du PPA de l'agglomération de Lyon :

a) - pour des raisons environnementales, sanitaires et juridiques, les valeurs limites réglementaires doivent être atteintes le plus rapidement possible par tous les efforts des partenaires et acteurs du territoire,

b) - les objectifs à atteindre en 2027 sont considérés comme un socle minimum et la Métropole visera des ambitions supérieures.

2° - Rappelle que la Métropole et ses partenaires :

- mettent en place un système de mobilité sobre et décarboné. La ZFEm vise à réduire la pollution atmosphérique, non seulement dans la partie la plus dense du cœur de l'agglomération mais également sur le territoire le plus large possible. Ses dispositifs d'accompagnement visent aussi à transformer les pratiques de mobilité. Ils s'articulent avec les objectifs de développement des modes actifs, de transports collectifs, des voies réservées, et du transport de marchandises,

- mettent en place des dispositifs de rénovation énergétique des bâtiments et proposent une prime Air Bois pour favoriser le remplacement des appareils de chauffage au bois peu performants,

- accompagnent financièrement les agriculteurs pour le développement des pratiques agroécologiques,

- accompagnent les initiatives et les changements de comportements individuels.

3° - S'interroge sur :

- les moyens mis en œuvre par les services de l'État, notamment, sur l'animation du plan d'actions et sur la mise en place et le contrôle des interdictions (mobilité, chauffage au bois et brûlage des déchets verts),

- les faibles ambitions en matière de réduction de la pollution liée aux activités agricoles,

- les soutiens financiers mis en œuvre aux échelles nationales et locales (Région AURA),

- l'incohérence entre les actions programmées en faveur de la diminution du trafic routier et la récente décision de l'État de donner suite au projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A46 sud, qui induirait inévitablement un trafic supplémentaire.

4° - Demande :

- la rédaction et l'approbation de toutes les démarches juridiques nécessaires à la mise en œuvre des actions : cadres réglementaires, homologations de processus de contrôle, arrêtés d'interdictions, plan de contrôle et leur réalisation, transfert du pouvoir de police de sanction de la circulation et perception du produit des amendes, en particulier pour la ZFEM,

- la mise en œuvre de l'interdiction des foyers ouverts avec une mise en application dès la saison de chauffe 2023,

- l'affectation de financements aux actions qualité de l'air,

- la mise en place d'actions contraignantes et contrôlées à destination du monde agricole,

- les engagements opérationnels de l'État afin de développer, le plus rapidement possible, les alternatives à la voiture individuelle entre la Métropole et les territoires voisins : mise en œuvre de voies réservées pour les transports collectifs et le covoiturage sur son réseau et ceux de ses concessionnaires et financement de nouvelles opérations ferroviaires permettant d'améliorer la fréquence des trains.

5° - **Émet** un avis favorable sur le projet de PPA avec les réserves exprimées dans la présente délibération.

N° 2022-1043 - Transformation en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) de la Foncière solidaire du Grand Lyon - Prise de participation au capital et désignation du représentant permanent de la Métropole de Lyon et des membres du conseil d'administration - Accord de la Métropole pour une prise de participation au capital de la SCIC par ses offices publics de l'habitat (OPH) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la transformation de l'association Foncière solidaire du Grand Lyon en SCIC,
- b) - les statuts de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon,
- c) - la prise de participation au capital de la Métropole dans la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon à hauteur de 300 000 €,
- d) - la prise de participation par ses OPH suivants : Lyon Métropole habitat, Grand Lyon habitat et Est Métropole habitat à hauteur de 8 500 € par organisme.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - souscrire à la participation au capital pour la Métropole,
- b) - signer les statuts et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- c) - représenter la Métropole au sein de l'assemblée générale, ce dernier ayant la possibilité de se faire représenter, en tant que de besoin.

3° - Désigne :

a) - en qualité de représentant permanent de la Métropole au sein du conseil d'administration, ayant qualité d'administrateur de la SCIC, pour la durée du mandat en cours, au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon :

- madame Béatrice VESSILLER,

b) - pour siéger au sein du collège métropolitain du conseil d'administration de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon les personnes physiques suivantes :

- madame Zemorda KHELIFI,
- madame Blandine COLLIN,
- monsieur Renaud PAYRE.

4° - **Donne** mandat exprès à ces personnes physiques pour porter les intérêts de la Métropole en leur qualité d'administrateurs de la SCIC au sein du collège métropolitain.

Ces administrateurs sont désignés par la collectivité afin d'assurer les fonctions d'administrateurs de la SCIC et occuper les postes prévus à cet effet dans les statuts.

L'une de ces personnes physiques aura vocation à être élue Président de la SCIC.

Les personnes physiques, désignées comme administrateurs de la SCIC par la Métropole, exerceront leur mandat d'administrateur dans le respect des statuts de la SCIC et des lois en vigueur.

Ils sont désignés pour la durée du mandat d'administrateur prévue aux statuts.

5° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 26 pour 300 000 € en dépenses.

N° 2022-1044 - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) - Foncière solidaire - Reconnaissance d'un service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution de compensations financières pour les années 2022-2026 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la reconnaissance d'un SIEG pour l'activité de réalisation d'opérations d'accès à la propriété destinées à des personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds maximum, au titre de la mission d'intérêt général que constitue la recherche de la mixité sociale et de la diversité de l'habitat, assurée par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 12 700 000 €, au profit de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, pour la période de 2022 à 2023,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 825 000 €, au profit de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, pour la période 2022-2026,

d) - la convention de mandat de SIEG, pour les années 2022-2026, avec la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, valant mandat de SIEG définissant, notamment, les conditions d'utilisation et de contrôle de ces compensations.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P15 - logement parc privé, pour un montant de 12 700 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 7 700 000 € en dépenses en 2022,
- 5 000 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P15O8404.

4° - **Le montant** d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 12 700 000 €.

5° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65, pour un montant de 825 000 € - opération n° 0P15O8404 : selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en 2022,
- 225 000 € en 2023,
- 200 000 € en 2024,
- 150 000 € en 2025.

N° 2022-1046 - Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) risques technologiques et amélioration de l'habitat - Avenant n° 1 portant prorogation des conventions cadre et nouvelle convention cadre pour le PPRT Givors - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) le principe de prolongation jusqu'au 1^{er} janvier 2024 des 2 PPRT des communes de Genay/Neuville-sur-Saône et de Saint-Priest,

b) le renouvellement du PPRT de Givors jusqu'au 1^{er} janvier 2024,

c) les avenants à passer entre la Métropole et l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les industriels concernés sur chaque territoire,

d) la convention cadre de financement à passer entre la Métropole, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la société TACS sur le territoire de la commune de Givors.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et lesdits avenants et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1047 - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2022 - Approbation de la convention 2022 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 480 000 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2022,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 662 500 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2022,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 480 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P06O0216.

4° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 662 500 € en dépenses, en 2022 à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P06O0216.

5° - La dépense d'investissement en résultant, soit 662 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P06O0216, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 596 250 € en 2022,
- 66 250 € en 2023.

6° - Les recettes de fonctionnement correspondant :

a) - au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition de l'association, pour un montant de 16 346 €, seront imputées au budget principal - exercice 2022 - chapitre 70 - opération n° 0P06O0216,

b) - au loyer des parkings mis à disposition de l'association seront imputées au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

N° 2022-1048 - Oullins - Place Anatole France - Approbation du programme de l'opération et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Oullins et la Métropole de Lyon - Approbation de la convention de participation financière de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) au financement de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'enveloppe financière prévisionnelle de 3 275 000 € TTC affectée à l'opération,

b) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Ville d'Oullins pour le projet de réaménagement de la place Anatole France,

c) - la convention de participation financière entre l'AOMTL et la Métropole, pour le projet de réaménagement de la place Anatole France.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - le Président de la Métropole à solliciter toutes recettes de la part des financeurs.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 885 723 € TTC en dépenses et 1 025 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses :

- 330 000 € TTC en 2022,
- 2 525 000 € TTC en 2023,
- 30 723 € TTC en 2024,

sur l'opération n° 0P06O5533 ;

- en recettes :

- 305 000 € TTC en 2022,
- 554 000 € TTC en 2023,
- 166 000 € TTC en 2024,

sur l'opération n° 0P06O5533.

Le montant total de l'autorisation d'engagement est donc porté à 3 275 000 € TTC en dépenses et à 1 300 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 389 277 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2022-1049 - Rillieux-la-Pape - Projet d'aménagement du quartier Ostérode - Avenant n° 2 au traité de concession - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve les modifications apportées au traité de concession du projet d'aménagement du quartier Ostérode et faisant l'objet de l'avenant n° 2.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'avenant n° 2 relatif au traité de concession.

3° - Décide de déléguer son droit de priorité à la Ville de Rillieux-la-Pape concernant le tènement appartenant à l'État constitué du terrain bâti anciennement occupé par le ministère de la défense (2 villas de la caserne Ostérode), parcelle cadastrée BE 110 à Rillieux-la-Pape.

N° 2022-1050 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du nouveau cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions locaux annuels - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les critères ayant vocation à orienter les soutiens financiers de la Métropole aux programmations locales d'actions de GSUP,

b) - les principes de répartition territoriale des crédits de l'enveloppe GSUP de la Métropole.

2° - Décide la mise en œuvre de ce nouveau cadre d'intervention de la Métropole au titre de la GSUP dès l'exercice de programmation annuelle 2022.

N° 2022-1051 - Villeurbanne - Instauration d'un périmètre de prise en considération du projet urbain (PPCP) sur le quartier Grand Saint-Jean - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Prend en considération le projet urbain sur le secteur du Grand Saint-Jean situé à Villeurbanne dans le périmètre ci-annexé conformément aux dispositions de l'article L 424-1 3° du code de l'urbanisme.

2° - Précise que :

a) - outre les mesures de publicité prévues au CGCT, la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichages définies à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme,

b) - le périmètre du projet urbain pris en considération sera indiqué en annexe du PLU-H en application des dispositions de l'article L 151-52 13° du code de l'urbanisme.

N° 2022-1052 - Lyon 7ème - Pré Gaudry - Création d'une voie est-ouest - Poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Prend acte de l'avis défavorable du Commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet de réalisation de la voie est-ouest Pré Gaudry à Lyon 7ème.

2° - Confirme sa volonté de réaliser ce projet et sa demande de DUP pour lui permettre de poursuivre la procédure d'expropriation.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1053 - Lissieu - Zone d'activité (ZA) la Braille - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société en nom collectif (SNC) Lissieu la Braille - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Lissieu et la SNC Lissieu la Braille pour la réalisation d'une ZA d'environ 37 500 m² de SDP.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 769 496 € TTC en dépenses et 727 416 € TTC en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 218 225 € en recettes en 2022,
- 218 225 € en recettes en 2023,
- 769 496 € en dépenses et 290 966 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P06O7276.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 881 496 € TTC en dépenses et 727 416 € en recettes.

N° 2022-1054 - Lyon 2ème - Lyon 1er - Apaisement Presqu'île - Ouverture de la concertation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et expérimentations - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet d'apaisement de la Presqu'île à Lyon 1er et Lyon 2ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités énoncées ci-dessus.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 800 000 € en 2022

sur l'opération n° 0P09O8921.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 000 000 € TTC en dépenses pour le budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 200 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 20 pour un montant de 800 000 € TTC.

N° 2022-1055 - Lyon 8ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Approbation du dossier de réalisation, de la convention financière à passer entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, de la convention-type de participation financière des constructeurs - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dossier de réalisation de la ZAC Mermoz sud et, notamment, son projet de PEP et ses modalités prévisionnelles de financement, prévoyant un bilan prévisionnel évalué 35 780 654 € en dépenses et recettes,

b) - la convention financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon relative aux modalités de prise en charge des participations publiques de la ZAC Mermoz sud,

c) - la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Mermoz sud.

2° - Prend acte qu'aucune observation et proposition du public n'a été émise lors de la participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale actualisée du projet.

3° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - le Président de la Métropole à solliciter toutes recettes de la part des financeurs.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement globale P17 Politique de la ville - Aménagements urbains, pour un montant de 30 265 454 € HT en dépenses et de 19 429 870 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD), répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour un montant de 30 265 454 € HT en dépenses :

. 1 643 000 € en 2022,
. 5 350 000 € en 2023,
. 4 950 188 € en 2024,
. 5 599 812 € en 2025,
. 6 190 000 € en 2026,
. 6 532 454 € en 2027,

sur l'opération n° 4P17O5332,

- pour un montant de 19 429 870 € en recettes :

- 651 580 € en 2022,
- 2 605 495 € en 2023,
- 3 198 000 € en 2024,
- 3 203 595 € en 2025,
- 3 133 095 € en 2026,
- 1 367 105 € en 2027,
- 2 064 000 € en 2028,
- 3 207 000 € en 2029,

sur l'opération n° 4P17O5332.

Le montant total de l'autorisation d'engagement est donc porté à 35 780 654 € en dépenses et 19 429 870 € en recettes.

N° 2022-1056 - Lyon 8ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve le programme définitif des équipements publics de la ZAC Mermoz sud conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1057 - Rillieux-la-Pape - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) établi chemin de Sermenaz à Rillieux-la-Pape - Abrogation partielle de la délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Abroge le STECAL N2s2 établi, chemin de Sermenaz, à Rillieux-la-Pape, les autres dispositions de la délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019 susvisées demeurant inchangées.

2° - Précise que la présente délibération :

- a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- b) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme.

N° 2022-1058 - Lyon 8ème - Appel à projets Quartiers Fertiles de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) - Installation d'une ferme urbaine sur une parcelle située rue Morel à Lyon 8ème - Autorisation de dépôt de demande de permis de construire précaire de la société ECOSIAG - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Autorise la société ECOSIAG à déposer une demande de permis de construire précaire dans le cadre de l'appel à projets Quartiers Fertiles pour l'installation de containers hors sol portant sur la parcelle cadastrée AW 153 situé rue Morel à Lyon 8ème.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à venir ou des conditions de mises à disposition de ladite parcelle.

N° 2022-1059 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 180 avenue Franklin Roosevelt et appartenant à la Société Immobilière d'études et de réalisations (SIER) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 109 m² cadastrée C 2184, libre de toute occupation, située 180 avenue Franklin Roosevelt à Bron et appartenant à la SIER, dans le cadre de l'élargissement de ladite avenue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1060 - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Repos - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées BT 344 et BT 612, d'une superficie totale de 14 m², appartenant à monsieur Herbeteau, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1061 - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue du Repos - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BT 343 de 83 m², située rue du Repos à Chassieu, appartenant à madame Martin, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1062 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 5 impasse des Chauv - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 6 000 €, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 80 m², libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée CM 127, située 5 impasse des Chauv à Francheville et appartenant à monsieur Cyril De Schitie et madame Claire Fourcade dans le cadre de la régularisation de l'emprise foncière de l'impasse des Chauv,

b) - le versement à monsieur Cyril De Schitie et madame Claire Fourcade d'une indemnité d'un montant de 4 000 € au titre des travaux à réaliser par les vendeurs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112- fonction 844, pour un montant global de 10 000 € correspondant au prix d'acquisition et au versement de l'indemnité à monsieur Cyril De Schitie et madame Claire Fourcade et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1063 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de Verdun - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BD 297 de 205 m², située rue de Verdun à Meyzieu, appartenant à madame Berlioz, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1064 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées route de Saint-Priest et appartenant à la société Impact immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AE 560 et AE 562, d'une superficie totale de 32 m², libres de toute location ou occupation, situées route de Saint-Priest à Mions et appartenant à la société Impact immobilier, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1065 - Saint-Genis-Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 217 chemin du Grand Revoyet, appartenant à la Société par actions simplifiée (SAS) CJ2NR ou à tout autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BA 195 d'une superficie de 1 464 m², située 217 chemin du Grand Revoyet à Saint-Genis-Laval, conformément à l'emplacement réservé n° 3 inscrit au PLU-H, et appartenant à la SAS CJ2NR ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la création d'une voie mode doux et de transport en commun.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1066 - Saint-Genis-les-Ollières - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé lieu-dit Les Mourrons - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 050 €, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 1 500 m², libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AO 388, située lieu-dit Les Mourrons à Saint-Genis-les-Ollières, appartenant à monsieur Jean-François Lachana et madame Christine Molina, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de préservation des ENS et d'ouverture au public de ces espaces du site du plateau de Méginand et de ses abords.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 1 050 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1067 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Paul Valéry et appartenant à la Ville - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 977 m², à détacher des parcelles cadastrées CN 118 et CN 119, libres de toute occupation, situées rue Paul Valéry à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1068 - Vaulx-en-Velin - Environnement - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenues Karl Marx et Paul Marcellin et appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie d'environ de 52 m² à détacher de la parcelle cadastrée BI 136, situé à l'angle des avenues Karl Marx et Paul Marcellin à Vaulx-en-Velin et appartenant à la Ville de Vaulx en Velin, dans le cadre de l'aménagement d'un bassin de récupération et d'infiltration des eaux de pluviées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 5 octobre 2020, pour un montant de 480 000 € en dépenses et de 40 000 € sur l'opération n° 0P21O5574.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 734 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P21O2766.

N° 2022-1069 - Albigny-sur-Saône - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain bâti cadastrée AD 86 située 6 chemin Notre-Dame et appartenant au Centre hospitalier gériatrique (CHG) du Mont d'Or, en vue de la construction d'un collège - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 800 000 €, de la parcelle cadastrée AD 86, située 6 chemin Notre-Dame à Albigny-sur-Saône et appartenant au CHG des Monts d'Or, dans le cadre du projet de construction d'un collège.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 4 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O7729.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 221 pour un montant de 800 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 10 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1070 - Feyzin - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 57 000 €, du lot n° 41, dépendant de l'immeuble en copropriété cadastré BM 140, situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin et appartenant à monsieur Luc Reymond, dans le cadre de la mise en sécurité des personnes et afin de permettre le développement économique de la zone.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 57 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 470 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1071 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 10 000 € auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 1 750 €, soit un montant total de 11 750 €, du lot de copropriété n° 225 à usage de garage boxé d'une superficie d'environ 15 m² avec les 4/1 000 des parties communes générales et les 75/955 des parties communes spéciales à la masse C, dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à madame Sandra Agostinho Aleixo, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Oussekiné.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515 pour un montant de 11 750 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1072 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 10 000 € auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 1 750 €, soit un montant total de 11 750 €, du lot de copropriété n° 219 à usage de garage boxé d'une superficie d'environ 15 m² avec les 6/100 de la propriété du sol et des parties communes générales, dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à monsieur Fernando Ferreira Freire et madame Yvette Pereira Agostinho, épouse Ferreira Freire, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Oussekiné.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 11 750 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1073 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un bien situé 4 rue Charles Simon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 000 € auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 11 000 €, soit un montant total de 111 000 €, d'un bien situé 4 rue Charles Simon à Givors sur la parcelle cadastrée AR 595 et appartenant à monsieur Khiredidine Abbouche, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Oussekiné.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes, sur l'opération n° 0P06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 111 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1074 - Lissieu - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu, situé chemin de Roty, angle chemin de Champfort à Marcilly-d'Azergues et appartenant à la Ville de Lissieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 4 554 €, d'un terrain nu, d'une superficie de 4 554 m², libre de toute occupation, cadastré A 1013, situé chemin de Roty, angle chemin de Champfort à Marcilly-d'Azergues et appartenant à la Ville de Lissieu, dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration du bourg de Lissieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée le 27 avril 2018 pour un montant de 4 025 000 € en dépenses sur l'opération n° 2P19O5497.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 020, pour un montant de 4 554 € correspondant au prix d'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1075 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 5 rue Meynis et appartenant à la Société européenne d'investissements immobiliers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 700 000 € de l'immeuble situé 5 rue Meynis à Lyon 3ème édifié sur la parcelle DN 3 et appartenant à la Société européenne d'investissements immobiliers, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552, pour un montant de 1 700 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 21 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1076 - Lyon 7ème - Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'une parcelle de terrain située 31 rue Paul Duvivier et appartenant à la Compagnie foncière lyonnaise - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 690 €, d'une parcelle d'une superficie approximative de 41 m² à détacher de la parcelle de terrain nu cadastrée BK 323, située 31 rue Paul Duvivier et appartenant à la Compagnie foncière lyonnaise, dans le cadre du PUP Duvivier à Lyon 7ème.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 7 106 860 € en dépenses et de 5 707 146 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5341.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 3 690 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1077 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 3 C rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 87 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie de 66 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 53 et n° 47 de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Dolores Torres, née Conesa, sur les parcelles cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191 et DI 306, situés 3 C rue Paul Mistral à Saint-Priest et cédés -libres de toute location ou occupation et/ou encombrement-, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 pour un montant de 87 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1078 - Vaulx-en-Velin - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située au lieu-dit Les Reculées - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AE 48 d'une superficie de 535 m² pour un montant de 1,5 € le mètre carré soit 802,50 € située au lieu-dit Les Reculées et appartenant aux consorts Billard dans le cadre du confortement de la digue Duclos à Vaulx-en-Velin.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 238 600 € en dépenses sur l'opération n° 0P21O8369.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2118 - fonction 734 pour un montant de 802,50 € au titre de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1079 - Caluire-et-Cuire - Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Caluire-et-Cuire, d'une partie de parcelle de terrain bâti située rue André Lassagne, en vue de la relocalisation du groupe scolaire Jules Verne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 820 000 €, à la Ville de Caluire-et-Cuire, de la partie de parcelle d'une superficie d'environ 5 771 m² à détacher de la parcelle de terrain bâti cadastrée AI 291 située 3 rue André Lassagne à Caluire-et-Cuire, en vue de la relocalisation d'un équipement public à destination scolaire,

b) - le montant du prix de vente pourra être revu à la hausse ou à la baisse selon la SDP définitive obtenue.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 820 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 581,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 59 937,39 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2115 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1080 - Collonges-au-Mont-d'Or - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu situé 2 rue de la Mairie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 10 000 €, bien cédé libre de toute occupation, à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu d'une superficie de 1 404 m² à détacher d'une parcelle plus étendue, cadastré AB 2029p situé 2 rue de la Mairie, en vue de la réalisation d'un équipement public.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et de 25 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser d'un montant de 10 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458 200 - fonction 01.

N° 2022-1081 - Corbas - Développement économique - Zone industrielle (ZI) de Corbas - Cession, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier situé au 91 rue Louis Pradel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 385 100 €, à la SNC Compagnie française de distribution physique, d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée AP 8, d'une superficie de 1 850 m², située au 91 rue Louis Pradel à Corbas, dans le cadre de la ZI de Corbas.

2° - **Autorise** le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 385 100 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 353 444,88 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 21321 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1082 - Lissieu - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lissieu, d'un immeuble situé 18 rue du Bourg - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 510 000 €, à la Ville de Lissieu, d'un immeuble -cédé libre de toute occupation- situé 18 rue du Bourg à Lissieu, cadastré B 1932, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de développer une nouvelle offre de logement social par la réalisation d'une résidence sociale à destination des séniors.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et de 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 510 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200.

N° 2022-1083 - Lyon 3ème - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, de 2 lots de copropriété situé 142-144 rue Antoine Charial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 126 000 €, des lots de copropriété n° 8 et 11 à usage de logement et de cave dans l'ensemble immobilier cadastré DV 104 situé 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3ème, en vue de la création d'un espace vert public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et de 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 126 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458 200 - fonction 01.

N° 2022-1084 - Montanay - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise de terrain nu situé 110 rue de Collonges - Institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine d'eaux usées - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 17 250 € environ, à madame et monsieur Michel Griot, de la parcelle de terrain nu d'une superficie approximative de 575 m² à cadastrer et à détacher du domaine privé métropolitain, située 110 rue de Collonges à Montanay, dans le cadre de l'agrandissement de la propriété,

b) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique souterraine d'eaux usées, ayant pour fonds servant la parcelle de terrain cadastrée AP 102 propriété des consorts Griot, située 110 rue de Collonges à Montanay et un fonds dominant constitué de la parcelle métropolitaine contiguë à céder située à la même adresse.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et de cette servitude.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 17 250 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 17 250 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1085 - Pierre-Bénite - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain et d'un terrain attenant situés 133 rue des Martyrs de la Libération et rue du 8 Mai 1945 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 350 000 €, à la Ville de Pierre-Bénite, d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain ainsi qu'un terrain attenant cadastrés respectivement AL 59 et AL 420, d'une superficie totale de 1 318 m² situés 133 rue des Martyrs de la Libération et rue du 8 Mai 1945 à Pierre-Bénite, en vue de réaliser un équipement collectif.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et de 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 350 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458200 - fonction 01.

N° 2022-1086 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Plan de cession - Cession, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, d'une parcelle située 50 chemin du Monteillier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, à madame Gwendaline Segard, épouse Bich, de la parcelle de terrain cadastrée AT 213 d'une superficie de 95 m², située 50 chemin du Monteillier à Saint-Cyr-au-Mont d'Or.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 204422 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

N° 2022-1087 - Sathonay-Camp - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise de terrain nu située 18 allée Chanoz - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 20 250 € environ, à madame Mérim Hamida, épouse Maireche, et monsieur Aïssa Maireche, de la parcelle de terrain nu d'une superficie approximative de 270 m² à cadastrer et à détacher du domaine privé métropolitain, située 18 allée Chanoz à Sathonay-Camp, dans le cadre du projet d'aménagement de l'accès au garage,

b) - le réajustement du prix de vente dans l'hypothèse de toute nouvelle construction sur la parcelle cédée dans une période de 10 années à compter de la réitération de la vente par acte authentique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 20 250 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 20 250 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1088 - Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM CDC Habitat social, de 2 lots de copropriété situé 11 chemin des Barques - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 46 000 €, à la SA d'HLM CDC habitat social, de lots de copropriété n° 161 et 129 cédés libres de toute location ou occupation, dans un immeuble, situé 11 chemin des Barques à Vaulx-en-Velin, sur la parcelle cadastrée AX 122, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement en accession abordable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 46 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458 200 - fonction 01

N° 2022-1089 - Villeurbanne - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble sur son terrain situé 16 rue du Canada - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 365 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, à la Ville de Villeurbanne, d'une maison individuelle d'habitation sur son terrain, d'une superficie de 421 m² cadastré AI 114 situé 16 rue Canada à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 365 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458200 - fonction 01.

N° 2022-1090 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 5 rue Louise Michel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 300 000 €, à l'OPH Est Métropole habitat, de l'immeuble cédé occupé, situé 5 rue Louise Michel à Villeurbanne, cadastré AY 212, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et de la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, en vue de développer une nouvelle offre de logement abordable dans ce secteur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 300 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458200 - fonction 01.

N° 2022-1091 - Villeurbanne - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain nu situé 55 rue Nicolas Garnier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 40 000 €, bien cédé libre de toute occupation, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain nu d'une superficie de 181 m² cadastré CA 136 situé 55 rue Nicolas Garnier à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 40 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458200 - fonction 01.

N° 2022-1092 - Villeurbanne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain situé 272 rue du 4 août 1789 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 589 700 € dont une commission d'agence de 23 600 €, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain cadastré BW 14, d'une superficie de 1 500 m², situé 272 rue du 4 août 1789 à Villeurbanne, en vue de réaliser des équipements collectifs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 589 700 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 4582.

N° 2022-1093 - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollard, d'un immeuble situé 328 rue du Cèdre - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de la SA d'HLM Sollard, de l'immeuble situé 328 rue du Cèdre à Genay, cédé libre de toute occupation, cadastré AL 637 à AL 645, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 740 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2022-1094 - Lyon 4ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Sollar, de 6 lots de copropriété situés 10 rue du Mail - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollar, de 6 lots de copropriété n° 1 à 6, libres de toute location ou occupation, dans un immeuble situé 10 rue du Mail à Lyon 4ème, sur la parcelle cadastrée AW 94, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 160 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2022-1095 - Dardilly - Voirie de proximité - Echange sans soulte de 2 terrains nus situés chemins de Paisy et de la Bruyère - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'échange foncier sans soulte pour un montant évalué à 2 000 € pour la parcelle métropolitaine d'une superficie d'environ 87 m², à cadastrer, avec le terrain évalué à 1 € pour une superficie d'environ 497 m² à détacher de la parcelle AV 82 appartenant à la société Nécia, situés chemins de Paisy et de la Bruyère à Dardilly, dans le cadre de la régularisation des limites foncières.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - **Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 sur l'opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, estimée à 1 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O2752,

- la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole, estimée à 1 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 1 999 €, en dépenses : chapitre 20 - compte 20422 - fonction 01 et en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856.

6° - **Le montant** à payer sera imputé pour moitié sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 250 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1096 - Vénissieux - Echange, sans soulte, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 9 rue Gambetta, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Hédi ou toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'échange foncier sans soulte de 2 parcelles de terrain nu situées 9 rue Gambetta à Vénissieux :

a) - de la parcelle cadastrée BT 19 appartenant à la Métropole, d'une superficie de 22 m²,

b) - de la parcelle cadastrée BT 20 appartenant à la SCI Hédi ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une superficie de 8 m².

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - **Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à l'euro symbolique avec dispense de versement, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recette - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée, estimée à l'euro symbolique avec dispense de la verser en recettes, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 2 640 €, en dépenses - compte 204422 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 2 639 €, en dépenses - chapitre 20 - compte 204422 - fonction 844 et en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856.

7° - **Tous les frais** inhérents à cet échange seront supportés par la Métropole.

N° 2022-1097 - Vénissieux - Développement urbain - Grand Projet de ville (GPV) Vénissieux Minguettes - Max Barel - Contreparties foncières versées à l'Association Foncière logement (AFL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la poursuite du GPV Vénissieux Minguettes - Max Barel.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 144 000 € à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P17O1974 à prévoir en crédits de paiement sur l'exercice 2022, afin de prendre en charge la modification des entrées charretières et les travaux d'adduction des réseaux (adduction d'eau potable, électricité, chauffage urbain, eaux pluviales et usées, etc.) en limite du terrain d'une superficie de 3 757 m² cédé, à l'euro symbolique, à l'AFL dans le cadre d'un programme de construction de 20 logements locatifs libres, situé 8 rue de la Démocratie à Vénissieux.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 650 847,19 € en dépenses.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1098 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbaine La Soie - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société dénommée Immobilière Rhône Alpes, société anonyme d'habitations à loyer modéré, de parcelles de terrain situées 210 rue Léon Blum - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'échange foncier sans soulte des parcelles de terrain nu situées 210 rue Léon Blum à Villeurbanne, consistant en :

- d'une part, l'acquisition par la Métropole auprès de la société Immobilière Rhône Alpes, société anonyme d'habitation à loyer modéré, de la parcelle cadastrée BZ 241 d'une superficie de 8 m², pour un montant de 2 800 € HT auquel se rajoute la TVA (20 %) d'un montant de 560 €, soit un montant total TTC de 3 360 €,

- d'autre part, la cession par la Métropole à la société Immobilière Rhône Alpes, société anonyme d'habitation à loyer modéré, de la parcelle cadastrée BZ 243, d'une superficie de 4 m², pour un montant de 1 400 € HT auquel se rajoute la TVA (10 %) sur marge d'un montant de 104 €, soit un montant total TTC de 1 504 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 16 novembre 2020 pour un montant de 55 033 077 € en dépenses et 33 967 406,97 € en recettes sur l'opération n° 4P06O2860.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 16 novembre 2020 pour un montant de 55 033 077 € en dépenses et 33 967 406,97 € en recettes sur l'opération n° 4P06O2860.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 2 800 € en dépenses : chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515 - opération n° 4P06O2860,

- pour la partie cédée, estimée à 1 400 € en recettes : chapitre 011 - compte 7015 - fonction 515 - opération n° 4P06O2860, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 400 € en dépenses : compte 71355 - fonction 01 et en recettes : compte 3555 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O2860,

- pour la renonciation du versement de la soulte de 1 400 €, en dépenses : chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515 et en recettes : compte 7015 - fonction 515 - opération n° 4P06O2860.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 11 - opération n° 4P06O2860.

N° 2022-1099 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Protocole transactionnel entre la société civile immobilière (SCI) Francia, la société à responsabilité limitée (SARL) CNB, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, en vue de la scission de copropriété des immeubles sis 12 rue de la Soie et 15-15bis rue Francia - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve le protocole transactionnel entre la SCI Francia, la SARL CNB, l'OPH Est Métropole habitat et la Métropole, en vue de la scission de copropriété des immeubles sis 12 rue de la Soie et 15-15bis rue Francia et du changement d'affectation des biens de la SARL CNB et de la SCI Francia, devenus propriétés de l'OPH Est Métropole habitat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce protocole.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

N° 2022-1100 - Coopération décentralisée - Attribution d'une subvention d'aide d'urgence à l'association l'Alliance urgences dans le cadre de la guerre en Ukraine - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association l'Alliance urgences dans le cadre de son programme d'aide d'urgence en Ukraine,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association l'Alliance urgences définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

N° 2022-1101 - Vœu présenté par le groupe Inventer la Métropole de demain - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Approuve :

a) - la proposition d'amendement déposée par les groupes Les écologistes, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, Métropole insoumise, résiliente et solidaire et Métropole en commun,

b) - le vœu présenté par le groupe Inventer la Métropole de demain et intitulé "Se donner la possibilité d'accompagner chacun dans la mise en place de la ZFE, un enjeu d'acceptabilité et de justice sociale" tel que modifié par l'amendement.